

Guide du bénéficiaire du RSA

EN SEINE-ET-MARNE





Jean-François PARIGI

Président du Département
de Seine-et-Marne



Bernard Cozic

Vice-président
en charge des solidarités

ÉDITO

En tant que bénéficiaire du RSA, ce guide vous donne des informations utiles sur vos droits et vos devoirs ainsi que sur l'offre d'insertion que vous propose le Département.

Vous allez être accompagné(e) dans votre parcours d'insertion par un référent. N'hésitez pas à le contacter pour toute question ou demande de renseignements.

Enfin, sachez que notre priorité est de vous accompagner le mieux possible pour vous permettre de retrouver une activité professionnelle et une meilleure situation.



QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) est un revenu minimum ainsi qu'un dispositif d'accompagnement pour les personnes qui sont sans activité (ou à faibles ressources).

Financé par le Département, il est versé sur votre compte bancaire par la Caisse des Allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole après accord d'ouverture des droit par le Conseil départemental.

→ Conditions d'accès au RSA

Pour bénéficier du Revenu de solidarité active vous devez :



NATIONALITÉ

- être de nationalité française
- ou être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour
- ou remplir les conditions pour bénéficier d'un droit au séjour (ressources suffisantes, sécurité sociale française et résidence de plus de 3 mois) pour les ressortissants de l'Union Européenne.



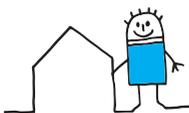
ÂGE

Si vous avez entre 18 et 24 ans :

- avoir un enfant né ou à naître
- ou avoir travaillé pendant au moins deux ans au cours des 3 dernières années

Si vous avez plus de 25 ans :

- être sans emploi



LIEU DE RÉSIDENCE

Résider en France



RESSOURCES DU FOYER

Être au sein d'un foyer disposant de ressources inférieures à un revenu garanti

CALCUL DU RSA

Le RSA est calculé en fonction de votre situation familiale, des ressources de votre foyer et de votre situation par rapport à votre logement/hébergement*. Il est révisé chaque trimestre et versé mensuellement.



Site web

Pour faire une simulation et estimer vos droits :
www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-rsa

*Si vous êtes déjà allocataire et qu'une de ces conditions n'est plus remplie, votre droit est révisé.

→ Vos droits

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER



D'une **allocation garantissant un revenu minimum**



D'une **Protection universelle maladie**
(PUMA – ex CMU) ou de la CMU-C



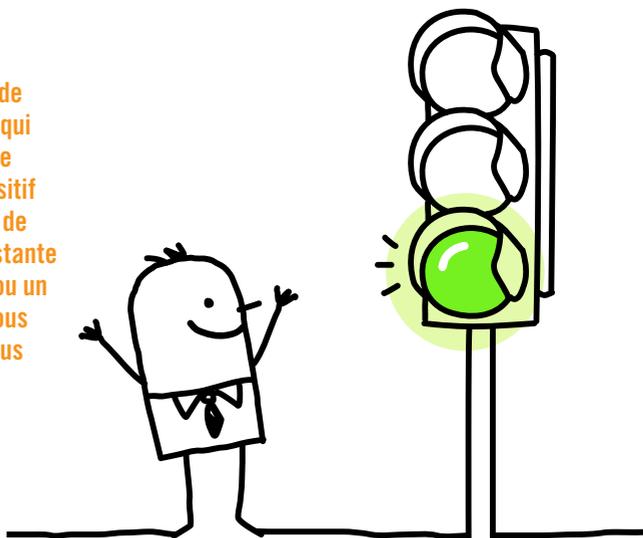
D'un **accompagnement professionnel personnalisé**
ou **socio-professionnel par un référent**



D'**actions mises en œuvre**
par le Département ou ses partenaires

VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉS PAR UN RÉFÉRENT UNIQUE

Vous déterminerez, avec l'aide de votre référent, le plan d'actions qui vous permettra de retrouver de l'autonomie et de sortir du dispositif RSA. Il s'agit d'un professionnel de l'emploi ou de l'insertion (une assistante sociale, un conseiller d'insertion ou un conseiller de Pôle emploi) qui vous aide à définir votre parcours vous accompagne dans vos démarches et s'assure des objectifs fixés.



→ Vos devoirs

VOUS AVEZ L'OBLIGATION



De vous engager dans une démarche d'insertion et de signer un **contrat d'engagement réciproque** (avec le Département) ou un **projet personnalisé d'accès à l'emploi** (avec Pôle emploi)



D'être **présent à tous les rendez-vous** fixés par votre référent



D'effectuer votre **déclaration trimestrielle des ressources** auprès de votre Caisse d'allocation familiales (CAF) ou de votre Mutualité sociale agricole (MSA)



pôle emploi

De **maintenir votre inscription à Pôle emploi** si vous êtes en accompagnement professionnel



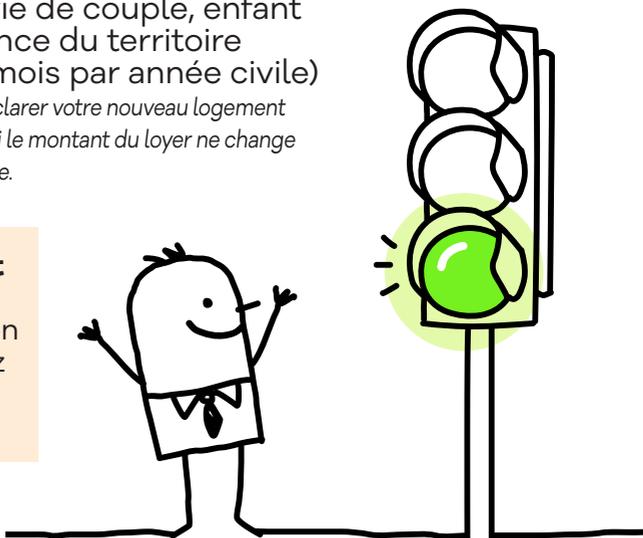
De **signaler tout changement de situation** familiale et/ou professionnelle auprès de la CAF ou la MSA (déménagement, nouvel emploi, période de chômage, changement dans la vie de couple, enfant quittant le foyer, absence du territoire français de plus de 3 mois par année civile)

Exemple : il est nécessaire de déclarer votre nouveau logement (votre nouvelle adresse), même si le montant du loyer ne change pas ou que le bailleur est le même.



Remboursement

En cas de trop perçu d'allocation RSA, vous devrez rembourser le trop perçu.

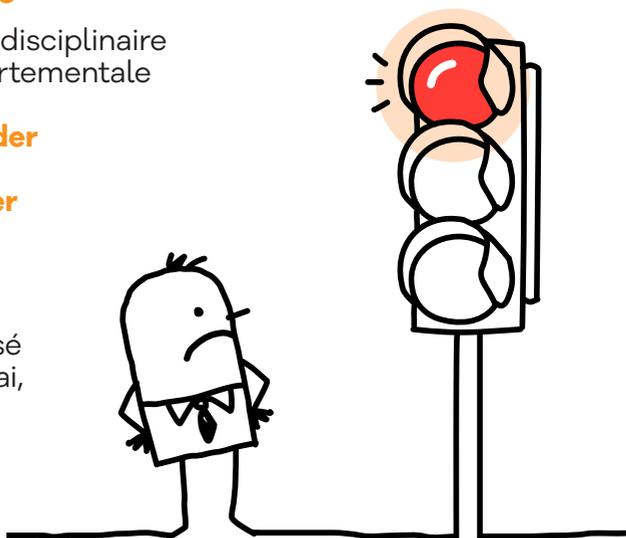


SI LES OBLIGATIONS D'ACCOMPAGNEMENT NE SONT PAS REMPLIES

Après avis de l'équipe pluridisciplinaire ou de la Commission départementale de coordination (CDC),

le **Département peut décider de suspendre une partie de l'allocation RSA du foyer (de 50 à 100 %) pendant deux mois.**

Si vous n'avez pas régularisé votre situation dans ce délai, le droit RSA de votre foyer sera radié au 3^e mois.



VOS RECOURS

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces décisions, vous pouvez demander un recours :

1. auprès du Président du Département de Seine-et-Marne (recours administratif) ;
2. auprès du Tribunal administratif (recours contentieux) si la nouvelle décision du Président du Département ne vous satisfait pas.

→ Les offres d'insertion du Département

Afin de faciliter votre insertion professionnelle et/ou sociale, le Département met plusieurs outils à votre disposition. **Vous ou votre référent, pouvez demander à les utiliser selon vos besoins.**

→ L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE est un accompagnement réalisé par certaines structures pour des personnes très éloignées de l'emploi. Elles proposent un contrat de travail et un accompagnement social et professionnel soutenu (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, etc.)

→ Les actions d'insertion impulsées par le Département

Le Département propose des formations, sous forme d'ateliers de courte durée, couvrant des besoins allant du social au professionnel (bilans médico-socio-professionnels, ateliers informatiques, mise en lien avec les entreprises, etc.)

→ Les actions sociales sur une ou plusieurs thématiques organisées par les Maisons départementales des solidarités et les ressources du territoire

Vous pouvez participer à un groupe ou à des ateliers qui vous permettront de reprendre confiance en vous à partir d'activités de la vie quotidienne. Ils vous aideront également à résoudre les freins potentiels à votre insertion (mobilité, logement, santé, etc.)

→ JOB77.FR

Le Département de Seine-et-Marne a développé la plateforme JOB77.FR. Cet outil numérique permet, grâce à un système de géolocalisation, de mettre en relation les entreprises qui recrutent avec les bénéficiaires du RSA



Comment ça marche ?

L'accès à la plateforme vous est ouvert sur demande auprès de votre référent. Vous y déposez votre CV, détaillez avec précision vos compétences et renseignez votre lieu de résidence ainsi que vos souhaits de mobilité en Seine-et-Marne. Vous pouvez également consulter et postuler à toutes les offres d'emploi et les recruteurs ont accès à tous les CV mis en ligne.

www.job77.fr

→ IOD

La Méthode d'intervention sur les offres et les demandes (IOD) consiste à mettre directement en relation des candidats potentiels avec l'entreprise qui propose le poste. Le processus est complété par une phase d'accompagnement à l'intégration du candidat dans l'entreprise afin que l'emploi puisse devenir durable

VOTRE RÉFÉRENT :

.....
.....

 **Maison départementale des solidarités (MDS)**

(selon votre lieu d'habitation)
Retrouvez la MDS la plus proche de chez vous sur

www.seine-et-marne.fr/au-quotidien/accueil-des-publics

 **Pôle Emploi**

(selon votre lieu d'habitation)

Tél. : 39 49

www.pole-emploi.fr

 **Département de Seine-et-Marne Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale**

Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 Melun cedex

Tél. : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr

 **Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne**

21-23, avenue du Général Leclerc
77024 Melun cedex

Tél. : 810 25 77 10

www.caf.fr

 **Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île-de-France**

75691 Paris Cedex 14

Tél. : 01 30 63 88 80

www.msa-idf.fr

 **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Seine-et-Marne**

77605 Marne-la-Vallée cedex 03

Tél. : 36 46

www.ameli.fr

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377 | 77010 Melun cedex
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr    